

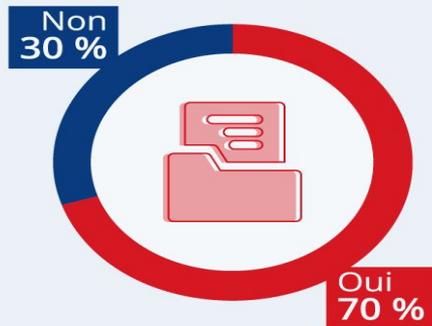
# Protection des données personnelles

Hapsatou BAL

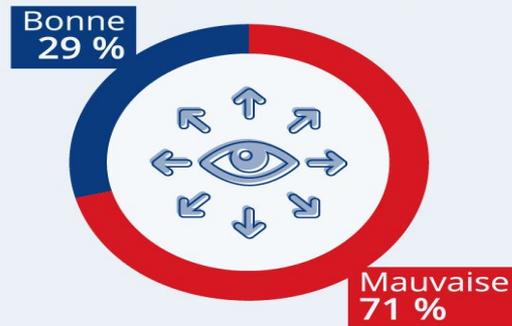
# Données personnelles : la crise de confiance

Avis des Français vis-à-vis des données personnelles collectées sur Internet (en % des répondants) \*

Préoccupation à l'égard  
des données collectées



Perception globale de  
la protection des données



# Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

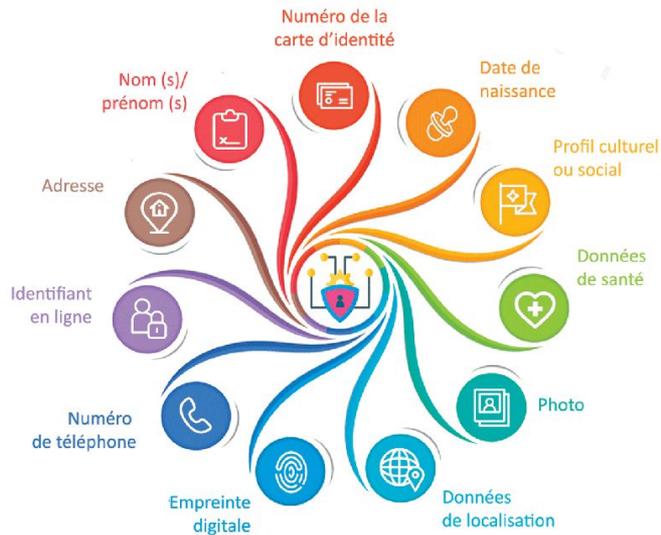
La **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** qui dans l'univers numérique est le régulateur des données personnelles définit les données personnelles comme suit ;

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Les données personnelles sont toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Exemples :

- ▶ nom, prénom ;
- ▶ adresse personnelle ;
- ▶ adresse de courriel telle que prénom.nom@entreprise.com ;
- ▶ numéro de carte d'identité ;
- ▶ adresse de protocole internet (IP) ;
- ▶ données détenues par un hôpital ou un médecin, qui permettraient d'identifier de manière unique une personne.





# Cadre législatif

En France, la protection des données personnelles est encadrée par la loi du 6 janvier 1978 dite “Informatique et libertés”.

L’entrée en vigueur, le 25 mai 2018 dans toute l’UE du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** a instauré un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles.

Cela a conduit à l’adoption d’une nouvelle loi, du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi du 6 janvier 1978 pour l’adapter aux dispositions du RGPD.



# Champ d'application du RGPD

Le RGPD s'applique aux **entreprises, aux organismes publics et aux associations** quelles que soient leur taille ou leur activité, dès lors qu'ils traitent de données personnelles de personnes physiques se trouvant sur le territoire de l'Union européenne. Le critère d'applicabilité n'est donc pas celui du lieu d'établissement du responsable du traitement. Le RGPD s'applique également aux entreprises ayant leur siège en dehors de l'UE qui traitent les données de citoyens européens.

Le RGPD interdit le **traitement des données personnelles** et impose aux entreprises une obligation de veiller à ce que les données personnelles soient protégées.



# Traitement des données personnelles

Par traitement des données, on entend **toute opération effectuée sur des données à caractère personnel, de manière automatisée ou manuelle, comme, par exemple, la collecte, l'enregistrement, la conservation, la modification, la consultation, la diffusion ou l'effacement des données à caractère personnel.**

Exemples :

- ▶ gestion du personnel et administration des salaires ;
- ▶ consultation d'une base de données de contacts contenant des données à caractère personnel ;
- ▶ envoi de courriels promotionnels ;
- ▶ publication/affichage d'une photo d'une personne sur un site internet ;
- ▶ conservation d'adresses IP ;
- ▶ enregistrement de vidéosurveillance.



# Droit sur les données personnelles

- Droit d'accès
- Droit de rectification et d'opposition
- Droit à la portabilité
- Droit à l'oubli
- Droit à notification
- Droit à réparation du dommage matériel ou moral
- Action de groupe



# Obligations des entités qui collectent les données

- Obligations générale de sécurité et confidentialité
- Obligation d'information
- Réalisation d'analyse d'impact
- Désignation d'un DPO
- Tenue d'un registre des traitements des données



# La CNIL

La CNIL est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

C'est une **autorité administrative indépendante** chargée de **veiller à ce que les données personnelles soient protégées et vérifier que le RGPD est correctement appliqué.**



# Sanctions

En cas de violation du règlement, la **CNIL** peut prononcer des **amendes administratives** qui peuvent atteindre, selon la catégorie du manquement, **2 % à 4 %** du chiffre d'affaires annuel mondial de l'exercice précédent.

C'est la Cnil qui adresse un courrier au responsable de traitement lui indiquant la sanction.

Des **sanctions pénales** peuvent également s'ajouter à ces sanctions administratives. C'est le cas des infractions liées à la discrimination, des infractions de mise en danger en cas de mesures de protection insuffisantes (exemple : révélation de l'adresse d'une personne).

Enfin, les victimes peuvent demander des dommages et intérêts devant les juridictions civiles ou pénales.



## Sanctions (suite)

Lorsqu'elle constate un manquement à la loi, la CNIL peut, **après avoir mis en demeure** les intéressés de mettre fin à ce manquement, prononcer diverses sanctions :

- l'avertissement,
- les sanctions pécuniaires pouvant atteindre 20 000 000 €,
- l'injonction de cesser le traitement.

**Mise en demeure** : La mise en demeure est une lettre de réclamation adressée à votre adversaire dans le cadre d'un litige. Elle demande à ce dernier d'accomplir ses obligations dans un délai précis, sous peine d'autres poursuites.

Enfin, le Président peut demander en référé à la juridiction compétente d'ordonner toute mesure de sécurité nécessaire. Il peut saisir également le Procureur de la République des violations de la loi dont il a connaissance.